

États financiers intermédiaires

Pour la période close le 30 juin 2026



QUADRAVEST
FNB
ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CAPITAL SCINDÉ

FNB d'actions privilégiées de capital scindé Quadravest

États financiers intermédiaires

États de la situation financière (non audité)
(en dollars canadiens, sauf les montants par part)

	Note	Au 30 juin 2026	Au 31 décembre 2025
		\$	\$
Actif			
Actif courant			
Placements	5	44 731 731	40 800 895
Trésorerie		2 851 364	2 764 416
Dividendes à recevoir		299 279	271 798
Total de l'actif		47 882 374	43 837 109
Passif			
Passif courant			
Distributions à payer		262 485	239 736
Montants à payer pour le rachat de parts		1 480 598	-
Charges à payer		29 195	27 208
Total du passif (déduction faite de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables)		1 772 278	266 944
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	2	46 110 096	43 570 165
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part	2	10,58	10,60

Approuvé au nom du conseil d'administration de
Quadravest Capital Management Inc.

Wayne Finch
Administrateur
Peter Cruickshank
Administrateur

**États du résultat global
pour les périodes closes les 30 juin (non audité)**
(en dollars canadiens, sauf les montants par part)

	Note	2026	2025
		\$	\$
Revenu	2		
Revenus d'intérêts à distribuer		3 188	4 052
Revenus de dividendes		1 423 422	872 347
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		111 537	(735)
Variation de la plus-value/moins-value latente nette des placements		114 557	(39 296)
Total du revenu		1 652 704	836 368
Charges	7		
Frais de gestion		126 721	73 263
Frais du comité d'examen indépendant		1 070	683
Coûts de transactions à l'achat et à la vente de placements	7	-	1
Total des charges		127 791	73 947
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	2	1 524 913	762 421
Nombre moyen pondéré de parts	2	4 391 657	2 453 094
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part	2	0,35	0,31

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

**États de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables
pour les périodes closes les 30 juin (non audité)**
(en dollars canadiens, sauf les montants par part)

	Note	2026	2025
		\$	\$
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à l'ouverture de la période		43 570 165	21 003 726
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		1 524 913	762 421
Opérations sur parts rachetables	6		
Produit de l'émission de parts rachetables		8 837 240	8 368 978
Rachat de parts rachetables		(6 277 644)	(1 560 124)
Total des opérations sur parts rachetables		2 559 596	6 808 854
Distributions aux investisseurs	2		
Distributions versées aux porteurs de parts rachetables		1 544 578	877 867
Total des distributions aux investisseurs		1 544 578	877 867
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		2 539 931	6 693 408
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la clôture de la période		46 110 096	27 697 134
Opérations sur parts rachetables			
Parts rachetables en circulation à l'ouverture de la période		4 110 000	1 980 000
Parts rachetables émises		840 000	780 000
Parts rachetables rachetées		(590 000)	(150 000)
Parts rachetables en circulation à la clôture de la période		4 360 000	2 610 000

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Tableaux des flux de trésorerie
pour les périodes closes les 30 juin (non audité)
(en dollars canadiens)

	Note	2026	2025
		\$	\$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	2	1 524 913	762 421
Ajustements au titre des éléments suivants :			
(Gains) pertes nets réalisés à la vente de placements		(111 537)	735
Variation de la plus-value/moins-value latente nette des placements		(114 557)	39 296
Acquisition de placements ¹⁾		-	-
Produit de la vente et à l'échéance de placements ¹⁾		-	-
Dividendes à recevoir		(27 481)	(43 644)
Charges à payer		1 987	3 760
Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation		1 273 325	762 568
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	2		
Distributions versées aux porteurs de parts rachetables, déduction faite des distributions réinvesties ¹⁾		(1 521 829)	(841 119)
Produit de l'émission de parts rachetables ¹⁾		531 540	464 161
Montants versés au rachat de parts rachetables ¹⁾		(196 088)	(77 679)
Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités de financement		(1 186 377)	(454 637)
Augmentation (diminution) nette pour la période		86 948	307 931
Trésorerie à l'ouverture de la période		2 764 416	1 068 745
Trésorerie à la clôture de la période		2 851 364	1 376 676
Inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Intérêts reçus		3 188	4 052
Dividendes reçus		1 395 941	828 703

¹⁾ À l'exclusion des opérations en nature.
Souscriptions en nature de 8 305 700 \$ (7 904 817 \$ en 2025)
Rachats en nature de 6 020 575 \$ (1 482 445 \$ en 2025)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Inventaire du portefeuille au 30 juin 2026 (non audité)
(en dollars canadiens)

	Nombre d'actions	Coût moyen \$	Juste valeur \$
Actions privilégiées (97,0 %)			
Brompton Split Banc Corp. – actions privilégiées	301 969	3 201 653	3 128 399
Canadian Banc Corp. – actions privilégiées*	636 103	6 610 788	6 577 305
Dividend 15 Split Corp. II – actions privilégiées*	358 393	3 760 770	3 927 987
Dividend 15 Split Corp. – actions privilégiées*	451 512	4 713 910	4 889 875
Dividend Growth Split Corp. – actions privilégiées	451 789	4 729 355	4 892 875
E Split Corp. – actions privilégiées	166 625	1 822 087	1 839 540
Financial 15 Split Corp. – actions privilégiées*	446 498	4 750 158	4 786 459
Global Dividend Growth Split Corp. – actions privilégiées	183 926	1 900 234	1 940 419
Life & Banc Split Corp. – actions privilégiées	387 698	4 159 555	4 144 492
North American Financial 15 Split Corp. – actions privilégiées*	352 852	3 759 714	3 800 216
Premium Income Corporation – actions privilégiées	294 734	4 616 918	4 804 164
		<u>44 025 142</u>	<u>44 731 731</u>
Total des placements (97,0 %)		<u>44 025 142</u>	<u>44 731 731</u>
Trésorerie et autres éléments d'actif net (3,0 %)			<u>1 378 365</u>
Actif net (100 %)			<u><u>46 110 096</u></u>

* Société à capital scindé gérée par le gestionnaire

Notes annexes (non audité)

NOTE 1 : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le FNB d'actions privilégiées de capital scindé Quadravest (le « FNB d'actions privilégiées ») est une fiducie de fonds commun de placement négociée en bourse qui a été établie en vertu des lois de la province de l'Ontario le 7 juin 2024. Quadravest Capital Management Inc. (le « gestionnaire ») est le gestionnaire, le fiduciaire, le gestionnaire de portefeuille et le promoteur du FNB d'actions privilégiées.

Les états de la situation financière sont présentés au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025, et les états du résultat global, les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie sont présentés pour les semestres clos les 30 juin 2026 et 2025, et leur publication a été approuvée et autorisée par le conseil d'administration du gestionnaire le 20 août 2026.

Le symbole boursier du FNB d'actions privilégiées est PREF. Le FNB d'actions privilégiées a pour objectif d'offrir à ses porteurs de parts : a) des distributions mensuelles et b) une possibilité de préservation du capital, principalement par des placements dans un portefeuille d'actions privilégiées de sociétés à capital scindé (les « actions privilégiées de sociétés à capital scindé »). Le siège social du FNB d'actions privilégiées est situé au 200 Front Street West, Suite 2510, Toronto (Ontario) M5V 3K2.

NOTE 2 : MODE DE PRÉSENTATION ET RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Mode de présentation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (normes IFRS de comptabilité) applicables à la préparation d'états financiers intermédiaires, conformément à International Accounting Standard (IAS) 34 *Information financière intermédiaire*. Ils doivent être lus en parallèle avec les états financiers annuels pour la période close le 31 décembre 2025, qui ont été établis selon les normes IFRS de comptabilité. Ils ont été préparés selon le principe du coût historique, sauf en ce qui concerne la réévaluation à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) des actifs financiers et des passifs financiers.

2.2 Informations significatives sur les méthodes comptables

2.2.1 Instruments financiers

Le portefeuille de placements du FNB d'actions privilégiées est géré et sa performance est évaluée d'après la méthode de la juste valeur. Le FNB d'actions privilégiées se concentre principalement sur la juste valeur et utilise ces données pour évaluer la performance des actifs et prendre des décisions. Le FNB d'actions privilégiées n'a pas fait le choix de désigner irrévocablement les actions comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG). Par conséquent, tous les placements, y compris les instruments dérivés, sont évalués à la JVRN.

L'obligation du FNB d'actions privilégiées au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est évaluée en supposant le rachat des parts à la valeur liquidative à la date d'évaluation. Tous les autres actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, puis au coût amorti par la suite, qui correspond approximativement à la juste valeur. La valeur comptable des actifs et des passifs financiers du FNB d'actions privilégiées qui ne sont pas évalués à la JVRN correspond approximativement à leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces éléments.

2.2.2 Évaluation de la juste valeur

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs (y compris les actions privilégiées de sociétés à capital scindé) est fondée sur le cours de clôture des marchés à la date de présentation de l'information financière. Le FNB d'actions privilégiées utilise le dernier cours pour les actifs financiers et les passifs financiers lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour.

Lorsque le dernier cours ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause.

Le FNB d'actions privilégiées comptabilise les transferts d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs à la date de l'événement ou du changement de circonstances à l'origine du transfert. La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée au moyen de techniques d'évaluation. Le FNB d'actions privilégiées utilise diverses méthodes et pose des hypothèses qui reposent sur les conditions qui prévalent sur le marché à chaque date de présentation de l'information financière. Les techniques d'évaluation comprennent l'utilisation de transactions récentes comparables dans des conditions de concurrence normale, la référence à la juste valeur d'un autre instrument identique en substance et d'autres techniques couramment utilisées par les intervenants du marché et fondées au maximum sur des données de marché observables.

2.2.3 Opérations de placement

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction. Les coûts de transaction, comme les commissions de courtage, engagés au moment de l'achat et de la vente de placements par le FNB d'actions privilégiées sont comptabilisés au poste « Coûts de transactions à l'achat et à la vente de placements » dans les états du résultat global.

Les gains et les pertes réalisés découlant des opérations de placement et la plus-value ou la moins-value latente des placements sont déterminés selon la méthode du coût moyen.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque le droit de recevoir les flux de trésorerie provenant du placement est arrivé à expiration ou a été cédé et que le FNB d'actions privilégiées a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif.

2.2.4 Revenus et charges

Les revenus et les charges sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement.

Revenus d'intérêts à distribuer

Les revenus d'intérêts à distribuer présentés dans les états du résultat global sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Revenus de dividendes

Les revenus de dividendes des fiducies de placement (y compris des fonds sous-jacents) sont comptabilisés à la date ex-dividende.

2.3 Trésorerie

La trésorerie comprend les dépôts en espèces auprès d'institutions financières.

2.4 Parts rachetables

2.4.1 Classement des parts

Les parts rachetables en circulation du FNB d'actions privilégiées peuvent être rachetées pour un montant en trésorerie inférieur au cours de clôture des parts à la Bourse de Toronto (la « TSX »). Compte tenu du prix de rachat réduit, les sorties de trésorerie attribuables aux rachats ne sont pas basées sur la valeur liquidative de façon significative. Pour cette raison, les parts rachetables en circulation du FNB d'actions privilégiées sont classées dans les passifs financiers, conformément aux exigences d'IAS 32 *Instruments financiers : Présentation*.

2.4.2 Évaluation des parts

La valeur liquidative du FNB d'actions privilégiées est déterminée conformément aux exigences des lois, notamment du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, et est utilisée aux fins de traitement des opérations sur parts. Aux fins de la présentation de l'information financière selon les normes IFRS de comptabilité, l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du FNB d'actions privilégiées correspond à l'écart entre la valeur

totale des actifs du FNB d'actions privilégiées et la valeur totale de ses passifs (l'« actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables »).

2.4.3 Augmentation ou diminution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part présentée dans les états du résultat global représente l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables pour la période, divisée par le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période.

2.4.4 Distributions aux porteurs de parts

Le revenu net du FNB d'actions privilégiées est distribué mensuellement aux porteurs de parts.

Dans la mesure où le FNB d'actions privilégiées n'a pas autrement distribué un montant suffisant de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution est versée aux détenteurs de parts à la fin de l'année et cette distribution est automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation est regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement est la même que si la distribution n'avait pas été versée.

Les gains et les pertes latents sont inclus dans l'actif net attribuable aux porteurs de parts. Toutefois, ils ne sont distribués aux porteurs de parts du FNB d'actions privilégiées qu'une fois que le gain ou la perte sont réalisés. Les pertes en capital ne sont pas distribuées aux porteurs de parts du FNB d'actions privilégiées, mais elles sont conservées par le FNB d'actions privilégiées pour être déduites des gains en capital futurs.

2.5 Monnaie fonctionnelle et conversion de devises

Les achats et les rachats du FNB d'actions privilégiées sont libellés en dollars canadiens. Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du FNB d'actions privilégiées.

La juste valeur des placements et des autres actifs et passifs libellés en devises est convertie dans la monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur à la date des états de la situation financière.

Les transactions en devises sont converties dans la monnaie fonctionnelle du FNB d'actions privilégiées au moyen des taux de change en vigueur à la date des transactions (taux de clôture).

2.6 Impôts

Le FNB d'actions privilégiées répond à la définition de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Le FNB d'actions privilégiées distribue à ses porteurs de parts son revenu net aux fins de l'impôt et une part suffisante des gains en capital nets réalisés au cours d'une année d'imposition, de sorte qu'il n'ait aucun impôt à payer. Par conséquent, le FNB d'actions privilégiées ne comptabilise aucun impôt sur le résultat et l'économie d'impôt liée aux pertes en capital et autres qu'en capital n'a pas été comptabilisée à titre d'actif d'impôt différé dans les états de la situation financière.

2.7 Participation dans des entités structurées

Une entité structurée est une entité dans laquelle les droits de vote ou des droits similaires ne sont pas le principal facteur pour déterminer qui la contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont menées au moyen d'une convention.

Le FNB d'actions privilégiées investit dans des fonds sous-jacents en investissant dans des actions privilégiées de sociétés à capital scindé. Le FNB d'actions privilégiées considère ses placements dans des fonds sous-jacents comme des placements dans des entités structurées non consolidées. Le FNB d'actions privilégiées ne fournit aucun autre soutien à ces entités structurées non consolidées et ne s'est pas engagé à le faire. Les objectifs des fonds sous-jacents permettent au FNB d'actions privilégiées d'atteindre ses principaux objectifs. Les fonds sous-jacents financent leurs activités par l'émission de titres rachetables au

gré du porteur, qui donnent à ce dernier le droit de recevoir une quote-part de l'actif net des fonds sous-jacents. Le FNB d'actions privilégiées détient des titres rachetables des fonds sous-jacents.

Par conséquent, le FNB d'actions privilégiées, à titre d'entité d'investissement, comptabilise ses placements dans des entités structurées non consolidées à la juste valeur. La variation de la juste valeur de ces placements est présentée dans les états du résultat global au poste « Variation de la plus-value/moins-value latente nette des placements ».

2.8. Compensation des actifs et passifs financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés au montant net ou brut dans les états de la situation financière, selon l'intention ou l'obligation juridique de compenser des positions opposées sur des instruments détenus auprès des mêmes contreparties. Les montants compensés dans les états de la situation financière résultent de transactions pour lesquelles le FNB d'actions privilégiées a un droit juridiquement exécutoire de compenser et pour lesquelles il a l'intention de régler le montant net. Les montants non compensés comptabilisés dans les états de la situation financière proviennent de transactions pour lesquelles il existe un accord-cadre de compensation prévoyant un droit de compensation uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite, ou des transactions pour lesquelles le FNB d'actions privilégiées n'a pas l'intention de régler le montant net.

Au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025, aucun instrument financier n'était compensé dans les états de la situation financière.

NOTE 3 : JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

Lors de la préparation des états financiers, le gestionnaire du FNB d'actions privilégiées peut établir des estimations et porter des jugements qui ont une incidence sur les montants présentés au titre de l'actif, du passif, des revenus et des charges pour la période. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les principales estimations formulées par le FNB d'actions privilégiées sont liées à l'évaluation des placements à la juste valeur lorsque le dernier cours ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur.

NOTE 4 : MODIFICATION DES NORMES COMPTABLES

4.1 Normes comptables adoptées au cours de la période

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2026, le FNB d'actions privilégiées a adopté les modifications aux normes IFRS 9 *Instruments financiers* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*. Ces modifications apportent des clarifications sur les exigences concernant la comptabilisation et la décomptabilisation des actifs financiers et des passifs financiers, notamment une nouvelle exception pour certains passifs financiers réglés au moyen d'un système de paiement électronique. Elles fournissent également des indications supplémentaires sur l'évaluation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers assortis de clauses conditionnelles et introduisent de nouvelles obligations d'information relatives aux instruments financiers assortis de modalités contractuelles pouvant modifier les flux de trésorerie. L'adoption de ces modifications n'a eu aucun effet sur les états financiers du FNB d'actions privilégiées.

4.2 Normes comptables publiées, mais pas encore entrées en vigueur

En avril 2024, l'International Accounting Standards Board a publié IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir*, qui remplace IAS 1 *Présentation des états financiers* et vise à améliorer la qualité des informations financières présentées. IFRS 18 introduit des exigences de présentation de nouvelles catégories d'activités, c'est-à-dire « exploitation », « investissement » et « financement », et de nouveaux sous-totaux dans l'état du résultat global, de communication de résumés structurés des charges (notamment par nature ou par fonction) et de présentation dans une seule note des mesures de la performance définies par la direction utilisées en dehors des états financiers. Elle fournit également des directives plus précises sur le regroupement et la ventilation des informations dans les états financiers de référence et les notes. Cette norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, mais son adoption anticipée est permise. Le gestionnaire évalue présentement l'incidence de ces nouvelles exigences.

NOTE 5 : INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

5.1 Risques financiers

Le FNB d'actions privilégiées est exposé au risque financier par l'intermédiaire de ses activités de placement. Les principaux types de risques auxquels le FNB d'actions privilégiées est exposé sont le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de marché (qui comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix) et le risque de concentration. Le gestionnaire cherche à maximiser les rendements pour un niveau de risque donné tout en réduisant ces risques au minimum en faisant appel à un gestionnaire de portefeuille professionnel et expérimenté, en surveillant régulièrement les positions du FNB d'actions privilégiées et les événements du marché et en diversifiant les placements du portefeuille conformément aux objectifs de placement du FNB d'actions privilégiées.

5.2 Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas un engagement qu'elle a contracté avec le FNB d'actions privilégiées.

Le FNB d'actions privilégiées est directement exposé au risque de crédit par l'intermédiaire de ses placements dans des actions privilégiées de sociétés à capital scindé. Le risque de crédit maximal attribuable aux placements au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025 correspond à leur valeur comptable indiquée dans l'inventaire du portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille évalue la qualité du crédit des titres avant d'en faire l'achat et la surveille régulièrement par la suite. Conformément aux restrictions de placement du FNB d'actions privilégiées, les placements dans des actions privilégiées d'une seule société à capital scindé ne peuvent pas dépasser 20 % de la valeur liquidative du FNB au moment de l'achat. Le tableau suivant présente la composition du portefeuille du FNB d'actions privilégiées selon les notations des actions privilégiées attribuées par DBRS Morningstar.

Risque lié à la qualité du crédit (note 5)

Actions privilégiées de sociétés à capital scindé par notation		
	% de l'actif net au	
Au	30 juin 2026	31 décembre 2025
Pfd-3 (élevé)	10,8	8,0
Pfd-3	42,7	35,4
Pfd-3 (faible)	33,1	39,9
Non notées	10,4	10,3
Total	97,0	93,6

Notations : L'échelle de notation de DBRS Morningstar pour les actions privilégiées émises au Canada représente une opinion quant au risque qu'un émetteur ne remplisse pas ses obligations liées aux engagements en matière de dividendes et de capital, conformément aux modalités d'émission. Chaque notation peut comporter la sous-catégorie « élevée » ou « faible ». L'absence de sous-catégorie signifie une notation « moyenne ». Les notations de DBRS Morningstar vont de Pfd-1, la plus élevée, à D, la plus basse.

5.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que le FNB d'actions privilégiées ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations à temps ou à un prix raisonnable. Le FNB d'actions privilégiées est exposé à des rachats quotidiens de parts. La plupart du temps, les rachats se font en nature, c'est-à-dire que les obligations de rachat sont honorées principalement par la livraison de titres. Afin d'honorer les demandes de rachat contre de la trésorerie, le FNB d'actions privilégiées investit dans des titres échangés sur des marchés actifs et pouvant être vendus rapidement dans le but de générer des liquidités. Toutefois, il pourrait manquer de temps pour vendre ces titres à un prix raisonnable. Au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025, le FNB d'actions privilégiées n'avait aucun passif financier échéant dans plus de trois mois.

5.4 Risque de marché

Les placements du FNB d'actions privilégiées sont exposés au risque de marché, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché se divise en trois composantes : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix.

5.4.1 Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur des instruments financiers libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien, la monnaie fonctionnelle et de présentation du FNB d'actions privilégiées, varie en raison de fluctuations des taux de change. Les instruments financiers du FNB d'actions privilégiées sont tous libellés en dollars canadiens. Il n'existait donc pas de risque de change au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025.

5.4.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des instruments portant intérêt du FNB d'actions privilégiées fluctue en raison de variations des taux d'intérêt du marché. En général, la valeur des instruments financiers portant intérêt à un taux fixe augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent et, à l'inverse, elle diminue si les taux augmentent. Le FNB d'actions privilégiées est directement exposé au risque de taux d'intérêt par l'intermédiaire de ses placements dans des actions privilégiées de sociétés à capital scindé. Le tableau ci-dessous résume l'exposition du FNB d'actions privilégiées au risque de taux d'intérêt en fonction de la durée résiduelle jusqu'à l'échéance des placements :

Risque de taux d'intérêt (note 5)

Actions privilégiées de sociétés à capital scindé par date d'échéance	Au 30 juin 2026	Au 31 décembre 2025
	\$	\$
De 1 an à 3 ans	15 689 736	14 419 488
De 3 ans à 5 ans	24 237 831	20 092 095
De 5 ans à 10 ans	4 804 164	6 289 312
	44 731 731	40 800 895

Au 30 juin 2026, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables demeurant constantes, l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables aurait diminué ou augmenté de 1 275 206 \$ (1 321 279 \$ au 31 décembre 2025).

La sensibilité du FNB d'actions privilégiées aux variations de taux d'intérêt est estimée en supposant un mouvement parallèle de la courbe des taux et d'après la duration moyenne pondérée du portefeuille d'actions privilégiées de sociétés à capital scindé.

5.4.3 Autre risque de prix

L'autre risque de prix s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers varie en raison de la fluctuation des cours du fait de facteurs propres à un titre ou à son émetteur ou de tout autre facteur touchant un marché ou un segment de marché (autres que ceux découlant du risque de change et du risque de taux d'intérêt).

Le FNB d'actions privilégiées est directement exposé au risque de prix par l'intermédiaire de ses placements dans des actions privilégiées de sociétés à capital scindé. Le risque maximal découlant des instruments financiers correspond à leur juste valeur. La politique du FNB d'actions privilégiées consiste à gérer le risque de prix par la diversification et la sélection de placements qui s'inscrivent dans les limites établies dans les directives de placement énoncées dans le prospectus du FNB d'actions privilégiées.

Au 30 juin 2026, si les prix cotés des actions privilégiées de sociétés à capital scindé avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables demeurant constantes, l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables aurait augmenté ou diminué de 4 473 173 \$ (4 080 090 \$ au 31 décembre 2025).

5.5 Risque de concentration

Le risque de concentration découle de l'exposition nette des instruments financiers à une même catégorie de placement, notamment en fonction d'une région, d'un type d'actif, d'un secteur d'activité ou d'un segment de marché. Les instruments financiers d'une même catégorie présentent des caractéristiques similaires et peuvent subir de façon similaire l'incidence de changements dans la situation économique ou d'autres conditions. Le FNB d'actions privilégiées est directement exposé au risque de concentration par l'intermédiaire de ses placements dans les actions privilégiées de sociétés à capital scindé, qui représentent 97,0 % de l'actif net du FNB d'actions privilégiées au 30 juin 2026 (93,6 % au 31 décembre 2025).

5.6 Évaluation de la juste valeur

Le FNB d'actions privilégiées classe les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie qui place au plus haut niveau les cours non ajustés publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques, et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables. La hiérarchie des justes valeurs se compose des trois niveaux suivants :

Niveau 1 : Cours (non ajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et auxquels le FNB d'actions privilégiées peut avoir accès à la date d'évaluation.

Niveau 2 : Données autres que les prix cotés de niveau 1, directement ou indirectement observables pour les actifs ou les passifs.

Niveau 3 : Données non observables concernant l'actif ou le passif.

La hiérarchie de la juste valeur requiert l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte pour établir sa juste valeur. Lorsque, à la date de clôture, les données observables utilisées pour un instrument financier sont différentes de celles utilisées à la date d'ouverture, la politique du FNB d'actions privilégiées consiste à établir qu'à la date de l'événement ou du changement de circonstances, un transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs est réputé avoir eu lieu.

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des instruments financiers du FNB d'actions privilégiées selon leur niveau dans la hiérarchie des justes valeurs pour les périodes indiquées :

Tableau de la juste valeur des instruments financiers (note 5)

Au 30 juin 2026	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Actions privilégiées	44 731 731	-	-	44 731 731

Au cours de la période close le 30 juin 2026, il n'y a eu aucun transfert important de placements entre les niveaux 1, 2 et 3.

Au 31 décembre 2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Actions privilégiées	40 800 895	-	-	40 800 895

Au cours de la période close le 31 décembre 2025, il n'y a eu aucun transfert important de placements entre les niveaux 1, 2 et 3.

NOTE 6 : PARTS RACHETABLES

Le capital du FNB d'actions privilégiées est représenté par l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables. Le FNB d'actions privilégiées est autorisé à émettre un nombre illimité de parts rachetables et cessibles, dont chacune représente une participation égale et indivise dans la valeur liquidative du FNB d'actions privilégiées. Chaque part confère à son porteur un droit de vote et une participation égale à toutes les distributions versées par le FNB d'actions privilégiées. Les parts du FNB d'actions privilégiées sont cotées à la TSX, et les porteurs de parts peuvent acheter ou vendre celles-ci à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits.

Les jours de bourse, un courtier (qui peut également être un courtier désigné) peut passer un ordre visant un nombre prescrit de parts du FNB d'actions privilégiées ou un multiple de celui-ci. Si l'ordre de souscription est accepté, le FNB d'actions privilégiées émet des parts pour le courtier en fonction de la valeur liquidative par part déterminée au jour de bourse applicable.

Pour chaque nombre prescrit de parts émis, un courtier doit remettre un paiement composé :

- de trésorerie pour un montant égal à la valeur liquidative par part totale du nombre prescrit de parts;
- d'un panier de titres et d'un montant en trésorerie suffisant pour que la valeur du panier de titres et du montant en trésorerie versé corresponde à la valeur liquidative par part totale du nombre prescrit de parts;

- d'une combinaison de titres et d'un montant en trésorerie suffisant pour que la valeur des titres et du montant en trésorerie corresponde à la valeur liquidative par part totale du nombre prescrit de parts.

Les porteurs de parts peuvent échanger des parts du FNB d'actions privilégiées en tout temps pendant les jours de bourse contre un panier de titres et un montant en trésorerie, à condition que le nombre prescrit de parts minimum soit échangé. Les porteurs de parts peuvent, en tout temps pendant les jours de bourse, demander le rachat :

- des parts du FNB d'actions privilégiées contre trésorerie à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts à la TSX à la date de prise d'effet du rachat, jusqu'à concurrence d'un prix de rachat équivalant à la valeur liquidative par part à cette date, moins tous les frais de rachat applicables établis par le gestionnaire;
- d'un nombre prescrit de parts ou d'un nombre prescrit d'un multiple de parts contre trésorerie correspondant à la valeur liquidative de ce nombre de parts, moins tous les frais de rachat applicables établis par le gestionnaire.

Conformément à IAS 7, les activités d'exploitation et de financement présentées dans les tableaux des flux de trésorerie du FNB d'actions privilégiées excluent les opérations hors trésorerie. Les principales différences entre les montants liés aux émissions et aux rachats présentés aux états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et aux tableaux des flux de trésorerie concernent les opérations en nature.

Le nombre de parts en circulation et le nombre de parts émises, réinvesties et rachetées au cours de la période sont présentés après les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du FNB d'actions privilégiées. Le cours de clôture des parts à la TSX au 30 juin 2026 était de 10,59 \$ (10,61 \$ au 31 décembre 2025).

NOTE 7 : OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

7.1 Frais de gestion

Selon la convention de gestion, le FNB d'actions privilégiées verse au gestionnaire des frais de gestion annuels équivalant à 0,5 % de sa valeur liquidative, lesquels sont calculés et payables une fois par mois à terme échu, taxes applicables en sus. Les frais de gestion sont payables au gestionnaire en contrepartie des services qu'il fournit au FNB d'actions privilégiées en sa qualité de gestionnaire, notamment la gestion des activités et des affaires courantes du FNB d'actions privilégiées.

Le FNB d'actions privilégiées investit dans des fonds sous-jacents en investissant dans des actions privilégiées de sociétés à capital scindé. Il n'y a pas de double facturation des frais payables par le FNB d'actions privilégiées et les fonds sous-jacents pour le même service. Les actions privilégiées de sociétés à capital scindé ne comportent généralement aucuns frais de gestion ni aucune charge d'exploitation lorsque la valeur liquidative du titre dépasse sa valeur de rachat.

7.2 Charges d'exploitation

Outre le paiement des frais de gestion, le FNB d'actions privilégiées est responsable des coûts et des charges liés à la conformité au Règlement 81-107 (y compris les frais relatifs à la constitution et aux activités du comité d'examen indépendant), des frais et des commissions de courtage, des impôts sur le revenu et des retenues d'impôts ainsi que de toutes les autres taxes applicables, y compris la TVH, des coûts liés aux nouvelles exigences gouvernementales et réglementaires entrées en vigueur après l'établissement du FNB d'actions privilégiées ainsi que des charges extraordinaires. Le gestionnaire assume tous les autres frais et charges du FNB d'actions privilégiées, y compris les honoraires du dépositaire, de l'agent chargé de la tenue des registres, de l'agent des transferts, de l'administrateur du fonds et des autres fournisseurs de services.

7.3 Placements détenus par des parties liées

Le FNB d'actions privilégiées peut investir dans d'autres fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, conformément à ses objectifs et stratégies de placement. Les informations relatives à ces placements sont présentées dans l'inventaire du portefeuille.

Au 30 juin 2026, une partie liée du gestionnaire détenait 398 591 parts du FNB d'actions privilégiées (392 500 parts au 31 décembre 2025).

NOTE 8 : IMPÔT SUR LE REVENU

Du point de vue fiscal, les pertes en capital peuvent être reportées prospectivement indéfiniment et déduites des gains en capital réalisés au cours des exercices futurs. Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées prospectivement sur 20 ans et déduites des futurs revenus imposables de cette période. Au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025, le FNB d'actions privilégiées n'avait aucun solde de pertes en capital et de pertes autres qu'en capital reportables prospectivement.

NOTE 9 : COMMISSIONS DE COURTAGE

Les commissions de courtage payées par le FNB d'actions privilégiées étaient de néant pour la période close le 30 juin 2026 (1 \$ au 30 juin 2025). Les commissions de courtage versées à certains courtiers peuvent, au-delà du paiement des services de courtage pour les opérations de portefeuille, servir à la rémunération de services de recherche sur les placements fournis au gestionnaire de portefeuille. La rémunération des services de recherche incluse dans les commissions versées aux courtiers était de néant pour la période close le 30 juin 2026 (néant au 30 juin 2025).

NOTE 10 : ENTITÉS STRUCTURÉES

L'exposition maximale du FNB d'actions privilégiées au risque de perte attribuable à ses placements dans des entités structurées non consolidées correspond à la valeur comptable de ses placements. Les tableaux suivants présentent les placements du FNB d'actions privilégiées dans des entités structurées non consolidées pour les périodes indiquées.

	Pays d'établissement et principal lieu d'affaires	% de l'actif net	% de participation ¹⁾
Au		30 juin 2026	30 juin 2026
Canadian Banc Corp.	Canada	14,3	0,39
Dividend 15 Split Corp. II	Canada	8,5	0,68
Dividend 15 Split Corp.	Canada	10,6	0,14
E Split Corp.	Canada	4,0	0,26
North American Financial 15 Split Corp.	Canada	8,2	0,25
Financial 15 Split Corp.	Canada	10,4	0,24
Global Dividend Growth Split Corp.	Canada	4,2	0,39
Life & Banc Split Corp.	Canada	9,0	0,25
Premium Income Corporation	Canada	10,4	0,71
Brompton Split Banc Corp.	Canada	6,8	0,38
Dividend Growth Split Corp.	Canada	10,6	0,41

	Pays d'établissement et principal lieu d'affaires	% de l'actif net	% de participation ¹⁾
Au		31 décembre 2025	31 décembre 2025
Canadian Banc Corp.	Canada	13,9	0,51
Dividend 15 Split Corp. II	Canada	8,0	0,71
Dividend 15 Split Corp.	Canada	10,0	0,16
E Split Corp.	Canada	3,9	0,26
North American Financial 15 Split Corp.	Canada	8,0	0,26
Financial 15 Split Corp.	Canada	10,0	0,28
Global Dividend Growth Split Corp.	Canada	4,1	0,46
Life & Banc Split Corp.	Canada	8,7	0,29
Premium Income Corporation	Canada	10,4	0,91
Brompton Split Banc Corp.	Canada	6,6	0,43
Dividend Growth Split Corp.	Canada	10,0	0,42

1) La participation est calculée selon la valeur liquidative des actions privilégiées de sociétés à capital scindé détenues en pourcentage de la valeur liquidative totale du fonds sous-jacent.

QUADRAVEST CAPITAL MANAGEMENT INC.

Fondée en 1997, Quadravest Capital Management Inc. (« Quadravest ») s'est imposée comme une société d'investissement de premier plan spécialisée dans la création et la gestion de produits à rendement amélioré. Guidée par ses principes fondamentaux d'innovation, de discipline, de résultats solides et de service à la clientèle exceptionnel, Quadravest peut se targuer d'une équipe de direction chevronnée dirigée par ses partenaires fondateurs. Aujourd'hui, la société gère environ 9,4 milliards de dollars d'actifs et un portefeuille diversifié de 14 produits d'investissement cotés en bourse, notamment des sociétés à capital scindé, une fiducie de placement et un fonds négocié en bourse.

Comité d'examen indépendant

Gordon Currie,

Ancien vice-président exécutif
et chef des services juridiques,
George Weston Limitée

John Steep,

Président, S Factor
Consulting Inc.

Michael W. Sharp,

Associé retraité,
Blake, Cassels & Graydon
S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Conseil d'administration du gestionnaire

Wayne Finch,

Administrateur, président, chef de la
direction et chef des placements,
Quadravest Capital
Management Inc.

Laura Johnson,

Stratège en chef des placements,
administratrice et gestionnaire
de portefeuille,
Quadravest Capital
Management Inc.

Peter Cruickshank,

Administrateur,
Quadravest Capital
Management Inc.

RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

Auditeur

PricewaterhouseCoopers
s.r.l./s.e.n.c.r.l.
18 York Street, Suite 2500
Toronto (Ontario) M5J 0B2

Conseillers juridiques

Blake, Cassels & Graydon
S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Commerce Court ouest,
Suite 4000
Toronto (Ontario) M5L 1A9

Agent des transferts

Compagnie Trust TSX
100 rue Adelaide ouest, # 301,
Toronto (Ontario) M5H 1S3

Dépositaire

Société de fiducie Natcan
800 rue Saint-Jacques, Montréal
(Québec) H3C 1A3

